



ARRÊTÉ PERMANENT RESERVANT LE PARKING SITUÉ RUE DE KERVOYAL AUX LOCATAIRES DE LA RESIDENCE JULES VERNE

Le Maire de la Commune de DAMGAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L.2213-4; L.2231-1, L.2231-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale ;

Vu le Code de la Route, notamment ces articles R.116-2, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9, R.417-10 à R. 417-13, les articles L. 325-1 à L. 325-13, L. 412-1, et R. 325-12 à R. 325-46 ;

Vu les articles du Code Pénal, notamment le R. 610-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour les résidents du foyer Jules Verne,

Considérant que M. Le Maire est compétent pour réglementer les places de stationnement sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking de la résidence Jules Verne situé rue de Kervoyal est réservé aux locataires du foyer logement « Jules Verne ». Chaque résident appose un macaron sur le pare-brise de son véhicule afin de justifier son droit de stationnement lors de contrôles de stationnement par les forces de sécurité. L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les autres véhicules sauf forces de secours, sécurité et véhicules de la collectivité de Damgan.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est installée à l'entrée du parking indiquant « parking réservé aux résidents ». Chaque résident a une place numérotée qui lui est attribuée lors de son arrivée dans la résidence.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi. Tout véhicule non autorisé, arrêté ou stationné sur ces places de stationnement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de DAMGAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muzillac, le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAMGAN, le samedi 01 août 2020.

Le Maire,
Jean-Marie LABESSE

